



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

2009/2219(INI)

28.4.2010

AVIS

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission du commerce international

sur les droits de l'homme et normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux
(2009/2219(INI))

Rapporteur pour avis: Thomas Ulmer

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. est d'avis que des mesures doivent être prises en faveur du respect, dans les accords commerciaux internationaux, de normes importantes dans les domaines de l'environnement et de la santé ainsi que de certains aspects liés à la santé animale;
2. reconnaît que les accords commerciaux internationaux peuvent encourager l'amélioration des normes en matière d'environnement et de droits de l'homme au travers d'engagements contraignants, pourvu que de tels engagements soient correctement mis en œuvre, contrôlés et appliqués;
3. invite instamment la Commission à œuvrer en faveur de la définition contractuelle de normes environnementales et sanitaires dans les accords commerciaux bilatéraux, y compris dans ceux qu'elle négocie actuellement avec la Corée du Sud, le Pérou, la Colombie, l'Inde, les pays ACP, le Conseil de coopération du Golfe, ainsi qu'avec une série de pays participant à la politique européenne de voisinage (PEV), en accordant une attention particulière aux droits des travailleurs et à la protection des enfants et des femmes ainsi qu'aux normes en matière de changement climatique, de sécurité des produits et d'informations destinées aux consommateurs;
4. note que les mesures et les politiques en matière de changement climatique recourent de manière croissante le commerce international et appelle l'Organisation mondiale du commerce à continuer à inclure la question climatique dans son programme de travail et à définir des règles et des normes spécifiques à cet égard;
5. est d'avis que l'Organisation mondiale du commerce doit veiller au respect de ces obligations et insiste pour que la Commission, en tant que représentante de l'Union européenne auprès de l'Organisation mondiale du commerce, y soit étroitement associée;
6. appelle à une harmonisation des normes environnementales et des conditions de police sanitaire en tant que but ultime à atteindre au niveau mondial et insiste sur la nécessité d'élaborer et d'améliorer ces normes au niveau régional lors de l'application des accords commerciaux internationaux;
7. considère que le respect des normes environnementales, sociales et sanitaires doit constituer un préalable aux négociations en matière de commerce international;
8. demande la mise en place d'un organe de règlement des différends doté de pouvoirs contraignants;
9. se prononce en faveur de l'octroi de préférences aux pays du seuil, pour autant qu'ils fassent preuve d'une détermination à respecter les normes européennes en matière sociale, environnementale et sanitaire; définit les pays du seuil comme des pays qui ne

présentent plus toutes les caractéristiques des pays en développement et pour lesquels on peut déduire que la dynamique économique propre leur permettra, dans un avenir proche, de surmonter les caractéristiques structurelles typiques des pays en développement;

10. presse la Commission d'inviter l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en cas de conflits, à ne pas décider exclusivement en fonction de considérations de politique commerciale; estime que la recevabilité des mesures transfrontalières de protection de l'environnement et de la santé ne devrait pas dépendre de la question de savoir si l'OMC considère que ces interventions conduisent à des distorsions du libre-échange ou non;
11. constate que les futurs accords commerciaux pourraient être conclus dans le contexte de la crise financière actuelle; considère que cela ne doit pas conduire à ce que les normes sociales et environnementales, en particulier en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre et la gestion des déchets dangereux, soient négligées au profit de la poursuite d'autres objectifs;
12. reconnaît que des normes élevées en matière de protection de l'environnement et de droits du travail dans l'Union européenne peuvent créer un désavantage commercial pour les sociétés européennes en concurrence avec des produits et des services provenant de pays tiers dont les normes en la matière sont moins strictes; considère que l'amélioration et l'application de ces normes dans les pays tiers au travers de conditions liées aux accords commerciaux internationaux créera une concurrence plus équitable pour les sociétés européennes, tout en améliorant la protection de l'environnement et les droits de l'homme ainsi que les droits sociaux et du travail dans ces pays tiers;
13. estime que l'Organisation mondiale du commerce et ses États membres doivent approuver la création d'un marché mondial ouvert de biens, services et technologies liés à l'environnement comme un moyen de renforcer le commerce international et de permettre aux technologies et aux investissements verts de circuler librement dans l'économie mondiale;
14. appelle la Commission à insister sur l'adoption d'un accord en matière de biens et de services environnementaux faisant partie du cycle de Doha des négociations de l'Organisation mondiale du commerce et visant à libéraliser le commerce dans le domaine des principales technologies favorables au climat;
15. invite la Commission à pratiquer des évaluations régulières des accords commerciaux et à informer régulièrement le Parlement au sujet de ces évaluations, en veillant également à ce qu'une coopération avec à la fois les organismes de réglementation nationaux et internationaux, avec les syndicats et les organisations non gouvernementales existe afin de garantir le respect des normes environnementales, sanitaires et sociales;
16. souligne que le secteur du commerce et le respect des normes relatives aux droits de l'homme, ainsi qu'aux questions sociales et environnementales sont des aspects importants pour garantir la paix et la prospérité dans le monde, mais ne peuvent pas

être considérés comme la solution à tous les problèmes pouvant se poser entre les différents États du monde; note cependant que les impasses politiques peuvent être surmontées grâce au renforcement des relations commerciales, en garantissant de la sorte la définition d'intérêts communs, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement, comme moyen de régler les conflits;

17. invite la Commission, conformément à l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission, à informer le Parlement de façon complète sur tous les domaines pertinents au cours des négociations sur des accords commerciaux internationaux;
18. invite la Commission, eu égard au renforcement des pouvoirs du Parlement européen découlant du traité de Lisbonne, à garantir un flux d'informations efficace et à reconnaître en toutes circonstances aux représentants du Parlement le statut d'observateurs et à leur accorder en conséquence l'accès à tous les réunions et documents pertinents.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	27.4.2010
Résultat du vote final	+: 52 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	János Áder, Elena Oana Antonescu, Kriton Arsenis, Pilar Ayuso, Paolo Bartolozzi, Sandrine Bélier, Sergio Berlato, Martin Callanan, Nessa Childers, Chris Davies, Esther de Lange, Anne Delvaux, Edite Estrela, Elisabetta Gardini, Françoise Grossetête, Satu Hassi, Dan Jørgensen, Karin Kadenbach, Christa Kläß, Holger Krahmer, Jo Leinen, Corinne Lepage, Peter Liese, Linda McAvan, Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė, Miroslav Ouzký, Vladko Todorov Panayotov, Gilles Pargneaux, Antonyia Parvanova, Andres Perello Rodriguez, Mario Pirillo, Frédérique Ries, Anna Rosbach, Oreste Rossi, Dagmar Roth-Behrendt, Daciana Octavia Sârbu, Carl Schlyter, Richard Seeber, Theodoros Skylakakis, Catherine Soullie, Anja Weisgerber, Glenis Willmott, Sabine Wils, Marina Yannakoudakis
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Matthias Groote, Marisa Matias, Michèle Rivasi, Michail Tremopoulos, Thomas Ulmer, Anna Záborská
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Barbara Matera, Søren Bo Søndergaard